

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
M. Straumann et M. Furst

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et des conseils généraux de la région concernée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conseils généraux doivent être associés au choix du chef-lieu des régions.